

Communiqué de presse

L'attractivité du droit français pour régir les titres de créance

Paris, le 30 mai 2022

« Le droit français, un régime juridique attractif pour les émissions de titres de créance » : Rapport du Groupe de travail de Paris EUROPLACE

Arnaud de Bresson, Délégué général de Paris EUROPLACE, et Marc-Etienne Sébire, Avocat Associé de CMS Francis Lefebvre et président du groupe de travail de Paris EUROPLACE composé de nombreux acteurs du marché des titres de créance (émetteurs, banques, avocats, ...), présentent un nouveau rapport sur l'attractivité du droit français pour régir les titres de créance.

Alors que le droit français a déjà convaincu des émetteurs étrangers, le rapport explique en quoi il est particulièrement attractif. Dans le contexte post-Brexit et de l'Union des Marchés de Capitaux, qui conduit des émetteurs continentaux à chercher une alternative au droit anglais pour régir leurs titres de créance et continuer de bénéficier des avantages d'un droit de l'Union européenne, le sujet est d'actualité.

Le droit français est d'ores et déjà massivement choisi par les émetteurs

Le droit français régit déjà un volume considérable de titres de créance : 4 200 milliards d'euros d'encours à fin avril 2022, dont 1 640 milliards d'euros d'obligations émises dans le cadre d'émissions "*stand alone*" ou de programmes EMTN, 2 080 milliards d'euros d'obligations assimilables du Trésor (OAT), 165 milliards d'euros de bons du Trésor, 230 milliards d'euros de titres négociables à court terme (NeuCP), 45 milliards d'euros de titres négociables à moyen terme (NeuMTN) et 30 milliards d'euros d'Euro PP.

Le rapport dresse un état des lieux du droit français qui, à la faveur de réformes successives, offre aux émetteurs comme aux investisseurs, un droit des titres moderne et sécurisé, avec :

- les avantages de la dématérialisation,
- la possibilité pour l'émetteur d'identifier ses porteurs,
- la possibilité d'inscrire les titres dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé (*blockchain*),
- la grande souplesse qui prévaut pour organiser les relations entre l'émetteur et les porteurs,
- l'adaptabilité au développement de la finance durable (*Green Bonds, Social Bonds, Sustainability Bonds* et *Sustainability-Linked Bonds*),
- les atouts du marché du NEU CP, le *commercial paper* de droit français et
- le développement du marché de l'Euro PP.

Le droit français présente un très grand nombre d'atouts

Au-delà du droit des titres, le choix du droit français pour régir des titres de créance permet de bénéficier des atouts du droit français de manière générale, et notamment :

- de la reconnaissance automatique des jugements des tribunaux français dans l'ensemble de l'Union européenne (contrairement au droit anglais après le Brexit),
- de la possibilité de rédiger l'ensemble de la documentation en anglais,
- de l'attrait des nouvelles chambres internationales du Tribunal de commerce de Paris et de la Cour d'appel de Paris et
- des qualités du droit français des contrats.

Arnaud de Bresson, Délégué général de Paris EUROPLACE rappelle le contexte des travaux : *« Ce rapport, fruit des travaux menés par des représentants de banques, d'émetteurs, de cabinets d'avocats, d'associations professionnelles et des pouvoirs publics, démontre l'utilité de recourir au droit français pour les entreprises, pour leurs émissions obligataires, le développement de leurs programmes EMTN et leurs financements courts, en général. »*

Marc-Etienne Sébire, Avocat Associé de CMS Francis Lefebvre et président du groupe de travail de Paris EUROPLACE qui a élaboré le rapport, explique : *« De la même manière que l'ISDA a choisi le droit français comme alternative continentale au droit anglais pour régir son contrat-cadre pour les produits dérivés, les émetteurs, qu'ils soient français ou étrangers, ont de nombreux avantages à faire le choix du droit français, un droit moderne et souple, pour régir leurs nouvelles émissions de titres de créance. »*

Guillaume Eliet, CEO d'Euroclear France ajoute : *« Le droit français devient un choix naturel pour les émetteurs obligataires souhaitant emprunter en Europe. La confiance des acteurs dans l'utilisation du droit français est renforcée par la robustesse et l'efficacité de nos infrastructures de marché, au premier rang desquelles le dépositaire central de titres Euroclear France. Au final, c'est plus de sécurité et un meilleur service pour les émetteurs et les investisseurs. »*

Stéphanie Besse, Responsable DCM Corporate Natixis, précise : *« Elaboré grâce à la participation active de l'ensemble des parties, ce rapport synthétise les nombreux bénéfices liés au choix du droit français afin de régir les titres de créances pour les emprunteurs et les investisseurs ».*